

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V. 157 Vœu relatif à l'installation de dispositifs de mobilier urbain anti-SDF.

Le Conseil de Paris,

Considérant le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui proclame, par sa référence aux principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation des Nations unies (ONU), la « reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine » ;

Considérant le préambule de la Constitution de la V^{ème} République qui déclare, par sa référence à l'article premier de la Charte de l'environnement de 2004, que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » ;

Considérant l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui dispose que « nul ne peut être soumis à (...) des traitements inhumains ou dégradants » ;

Considérant que depuis 1994, le nouveau code pénal a supprimé le délit de vagabondage et de mendicité ;

Considérant l'ordonnance du Conseil d'État du 10 février 2012 qui rappelle que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale ;

Considérant les déclarations du Président de la République qui, dans ses propos introductifs au rapport « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » d'octobre 2018, souhaite voir advenir un État providence de la dignité et de l'émancipation, et réclame une organisation collective de fraternité, qui assure la dignité de chacun·e ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'être la capitale des droits de l'Homme en promouvant notamment la vision d'une ville solidaire, engagée aussi bien dans la lutte contre les injustices et les inégalités que dans la promotion des droits humains fondamentaux ;

Considérant à ce titre, que la Maire de Paris, a fait de la lutte contre la grande exclusion la Grande Cause de sa mandature ;

Considérant les formations mises en place par la Ville de Paris dans le cadre de la Fabrique de la Solidarité, ouvertes à tous les Parisien.ne.s et visant notamment à « changer de regard » sur la grande exclusion ;

Considérant les premiers résultats de la nuit de la solidarité 2019 qui, malgré les 24 400 places d'hébergements offertes, font état de 3 641 personnes sans-abri dans notre ville cette nuit du 7 février ;

Considérant que des entreprises publiques et privées installent parfois du mobilier urbain anti-SDF ;

Considérant que des arguments qui invoquent le confort des usager·e·s de l'espace public, l'image internationale de la Ville de Paris, ou d'éventuelles recettes liées au tourisme pour empêcher le sommeil de personnes sans-abri ;

Considérant la tendance à l'invisibilisation des populations les plus vulnérables et l'augmentation collective du seuil de tolérance vis-à-vis de l'extrême misère qui jalonne nos rues ;

Considérant que cette tendance, qui illustre le rapport que notre société entretient avec les plus démunis et les marginaux, devrait nous interroger collectivement sur notre perte d'humanité ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en allant à l'encontre de la dynamique nationale actuelle, maintienne son engagement de ne pas recourir à ce type de dispositifs de mobilier urbain pour tous ses équipements municipaux ;

- Que la Ville de Paris échange avec ses cosignataires du Pacte de Lutte contre la Grande Exclusion dans le cadre des instances de pilotage afin de stopper l'augmentation de ces dispositifs de mobilier urbain « anti-SDF » ;

- Que la Ville de Paris, en cas de dépôt de permis de construire, s'engage à sensibiliser les pétitionnaires à ne pas mettre en place ce type de dispositifs « anti-SDF » ;

- Que la Ville de Paris trouve des modalités d'action communes avec l'État dans le cadre de la conférence du logement afin de faciliter l'accès des plus démunis au logement social ;

- Que la Ville de Paris contribue activement, par des campagnes de communication et la Fabrique de la Solidarité, à une perception différente des personnes marginalisées en leur rendant leur humanité et leur dignité ;

- Que la Ville de Paris poursuive ses échanges avec la Fondation Abbé Pierre autour de la Déclaration des droits des personnes sans-abri.